

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
03 mars 2017

Date d'affichage
03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Brigitte MASSON.**

Représentés : **Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Colette PERNET par Thierry BESSON, Patrick VANET par Gérard KESTLER.**

Madame Catherine HAMEREL a été nommée secrétaire.

Objet : **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2017**

N° de délibération : **2017_03_10_02**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Dans le cadre de la création du nouvel E.P.C.I. par fusion entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne Agglo et la Communauté de Communes de la région de Mourmelon (CCRM), les élus ont souhaité réactualiser le pacte de neutralité fiscale et budgétaire instauré en janvier 2014 entre l'E.P.C.I. de fusion et ses 46 communes membres, afin de ne pas alourdir la fiscalité directe locale sur notre territoire tout en préservant le budget de nos collectivités.

En regroupant les territoires intercommunaux au sein d'une seule communauté d'agglomération, l'objectif est de favoriser le développement du territoire, adossé à des projets structurants au service de la population, sans que cette fusion intercommunale induise des transferts de fiscalité injustes ou incompréhensibles entre contribuables et entre zones géographiques.

En application de la loi de finances rectificatives pour 2016, l'intégration des 8 communes de la région de Mourmelon a mécaniquement transféré la part de taxe d'habitation départementale perçue par l'ex CCRM à la CAC. La fiscalité communautaire s'en trouve augmentée et nécessite un ajustement au niveau de ses membres.

Ainsi, il convient de procéder à la révision de nos taux de fiscalité ménages :

En %	TH	TFB	TFNB
CAC	8.61	1.24	4.90
Fagnières 2016	25.41	27.20	29.79
Fagnières 2017	24.96	26.71	29.23
Produit fiscal taux 2016 sur assiette 2016	1 108 042 €	1 357 249 €	28 577 €
Produit fiscal taux 2017 sur assiette 2016	1 088 419 €	1 332 799 €	28 040 €
Variation	- 19 623 €	- 24 450 €	- 537 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 février 2017 ;

OUI l'exposé qui précède,

FIXE le taux des contributions directes 2017 selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2017	variation/N-1
- Taxe d'habitation	24.96 %	(- 0.45 %)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.71 %	(- 0.49 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.23 %	(- 0.56 %)

Résultat du vote :

- Voix pour : **23**

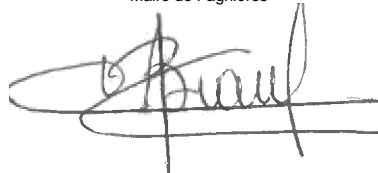
- Voix contre : **0**

- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/03/2017 à 14:10:51
Référence : 4a81e48bebe4fbc2be22bec2fb5559c96c704e4